

Conservatoire National de Région (CNR) - Fonctionnement du Centre de Préparation au Certificat d'Aptitude à la fonction de professeur dans un CNR ou une École Nationale de Musique (ENM) - Adoption du budget

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le souci de renforcer la formation pédagogique des futurs enseignants, la Direction de la Musique et de la Danse a décidé de favoriser le développement de Centres de Préparation aux Certificats d'Aptitude aux fonctions de professeurs dans les CNR et les ENM.

9 centres existent à l'heure actuelle ; le Conservatoire de Besançon a été retenu pour gérer le Centre de Préparation au Certificat d'Aptitude «Accompagnement». Le Directeur du CNR de Besançon a été désigné Conseiller Pédagogique Coordinateur dudit Centre.

D'autre part, un professeur de violon du CNR de Besançon a été retenu en qualité de Conseiller Pédagogique chargé d'intervenir dans le Centre de Préparation au Certificat d'Aptitude - Violon situé à Lyon.

Dans les deux cas, les étudiants bénéficiant de cette formation, viennent la suivre à Besançon.

Ce service rendu pour le compte du Ministère de la Culture est entièrement pris en charge financièrement par la Direction de la Musique et de la Danse, sous forme de subventions versées aux villes employeurs des enseignants.

Ces subventions sont ainsi calculées :

a) intervention d'un professeur conseiller pédagogique :

18 000 F ainsi répartis :

14 000 F correspondant à 56 heures de vacations,

4 000 F correspondant aux frais de matériel et de déplacement des enseignants.

b) intervention d'un conseiller pédagogique coordinateur : 20 000 F correspondant aux rémunérations des intervenants, les frais de matériel pédagogique et de déplacement des intervenants étant réglés sur les droits d'inscriptions des étudiants encaissés par le CNR de Besançon (ces droits sont fixés à 600 F).

Le Conseil Municipal, saisi de ce dossier le 19 décembre 1988, a donné un avis favorable à la mise en place du Centre de Préparation au Certificat d'Aptitude/Accompagnement au sein du CNR de Besançon et a donné son accord sur le montant des droits d'inscription et le taux de rémunération des intervenants (250 F / heure).

Le Conseil Municipal est invité maintenant à approuver le budget de fonctionnement du Centre pour 1989, qui se décompose comme suit :

Recettes

Subvention de l'État	38 000 F
Droits d'inscription (37 élèves inscrits)	22 200 F
Total	60 200 F

Dépenses

Rémunérations	46 000 F
Déplacement et frais de séjour des intervenants	10 000 F
Matériel pédagogique	4 200 F
Total	60 200 F

En cas d'accord sur ce budget, le Conseil Municipal est appelé à :

1. encaisser en recettes la somme de 60 200 F à ventiler sur le chapitre 943.61 CS 46000 article 7371 (subvention de l'État) pour 38 000 F et article 7006 (droits d'entrée) pour 22 200 F, et ouvrir en conséquence les crédits correspondants au budget supplémentaire de l'exercice courant,

2. affecter en dépenses cette même somme répartie sur le chapitre 943.61 CS 46000 article 611 (rémunération du personnel non titulaire) pour 48 000 F, article 6455 (frais de transport) pour 7 000 F, article 643 (frais de séjour et de stage) pour 3 000 F, article 607 (fournitures scolaires) pour 4 200 F, et ouvrir en conséquence les crédits correspondants au budget supplémentaire de l'exercice courant.

M. PINARD : J'ai entendu parler tout à l'heure de démarches auprès du Ministère, et je crois qu'il faut être cohérent, qu'il faut globaliser les choses. Moi, les vœux, j'aime bien, mais l'argent c'est mieux. Or, s'agissant du Conservatoire, la part de l'État au compte administratif était de 2 448 000 F ; elle est passée à 2 447 000 F, c'est-à-dire qu'en francs courants, elle a baissé de 16 %. Alors là LEOTARD ne nous a pas gâtés !

La part du Département a augmenté de 23 %, la part de la Région, c'est 0, n'en parlons pas ! La part de la Ville passe de 9 665 000 F à 13 317 000 F soit + 44 %. Si je prends l'École des Beaux-Arts : - 17,6 % État, + 37,5 % Département.

Je tiens à signaler que je ne pourrai plus défendre ce dossier devant le Département si l'État, que ce soit M. LEOTARD ou M. LANG, continue en francs courants et en francs constants a fortiori, à baisser notre aide pour le Conservatoire et l'École des Beaux-Arts.

Il faut globaliser, il faut faire une démarche globale, et là ce n'est pas un vœu qu'il nous faut, c'est du feu, c'est de la braise parce qu'on ne pourra pas continuer une politique culturelle à Besançon.

Il y a un instant, M. JACQUEMIN parlait des difficultés que nous rencontrons. Vous savez, mis dans la balance les 13 317 000 F d'un côté, et les 8 661 000 F de l'autre, c'est déjà énorme. Moi je dis que c'est bien. Mais on ne pourra pas continuer, je ne prendrai plus la parole au Conseil Général sur ces dossiers que j'ai fait avancer. Moi ce ne sont pas les trucs parisiens que je cherche ; les journaux qu'on nous a cités, ce sont les mêmes qui nous ont vanté Cuba, ignoble prison marxiste, et la Chine, dont on sait ce qu'elle est aujourd'hui ! Là-dessus, je me méfie. Je pense également que dans la vie culturelle, il faut aussi tenir compte de la part associative et du bénévolat. Parlant en tant que représentant d'une association de 900 adhérents, j'espère bien que d'autres institutions en viendront à la même réalité.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Voilà une déclaration énergique.

La discussion est close.

Sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.